

PRESES  
UNIVERSITAIRES  
DE FRANCE

Jean-Pierre Maury

**La Construction  
européenne :  
la sécurité et  
la défense**

2166199

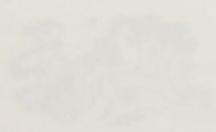
320

POLITIQUE D'AUJOURD'HUI

LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE  
LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE

EUROPÉENNE  
LA SÉCURITÉ  
ET LA DÉFENSE

JEAN-PIERRE RICHY



8° R PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

117684

LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE  
LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE

POLITIQUE D'AUJOURD'HUI

LA CONSTRUCTION  
EUROPÉENNE  
LA SÉCURITÉ  
ET LA DÉFENSE

JEAN-PIERRE MAURY



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

DL - 1 AOUT 96 30034

LA CONSTRUCTION  
EUROPÉENNE  
DE LA SÉCURITÉ  
ET LA DÉFENSE

JEAN-PIERRE WARRY

ISBN 2 13 047763 1

Dépôt légal — 1<sup>re</sup> édition : 1996, juillet

© Presses Universitaires de France, 1996  
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris



# Sommaire

Liste des sigles et des abréviations, 9

**Introduction**, 13

L'Europe de la sécurité et/ou de la défense, 15

La politique institutionnelle constitutive de l'Europe de la sécurité et de la défense, 20

## PREMIÈRE PARTIE

### LE PACTE D'UNION ET LA DÉFENSE DE L'EUROPE

**Chapitre 1. Le projet européen**, 31

I - Les représentations géopolitiques, 32

A - Qu'est-ce que l'Europe ?, 33

B - L'Europe des précurseurs, 39

C - Les frontières de l'Europe, 42

II - Les représentations historiques, 49

A - L'origine de la controverse, 50

B - La dynamique de l'Occident ou le miracle européen, 57

1. *Pluralisme politique et capitalisme*, 58 - 2. *Le refus de l'hégémonie*, 60 - 3. *L'Europe et la guerre*, 65.

C - La décadence, 72

1. *Le rang des Européens*, 74 - 2. *Le rôle des Européens*, 77.

**Chapitre 2. La construction européenne, 85**

- I - L'échec du pacte d'union, 86
  - A - Une assemblée représentative, 88
    - 1. *Le traité de Bruxelles*, 88 - 2. *Le Conseil de l'Europe*, 90.
  - B - Une constitution, 92
    - 1. *De l'armée européenne...*, 92 - 2. *... à la fédération européenne*, 97 - 3. *Le débat et l'échec du projet*, 99 - 4. *Le traité de Bruxelles modifié et la création de l'UEO*, 103.
  - C - Un plan d'union politique, 107
    - 1. *Le premier plan Fouchet*, 110 - 2. *Le second plan Fouchet*, 112 - 3. *Le traité de l'Élysée*, 118.
- II - La séparation entre la construction européenne et la défense de l'Europe, 121
  - A - Le pacte de défense, 122
    - 1. *L'Alliance atlantique*, 122 : a) *La création de l'Alliance*, 123 ; b) *Le partage du fardeau*, 124 - 2. *La France et l'Alliance*, 126 : a) *Les limites de la solidarité atlantique*, 126 ; b) *La remise en cause de l'intégration atlantique*, 129.
  - B - La solidarité économique, 134
    - 1. *La coopération économique*, 135 : a) *La création de l'OECE*, 135 ; b) *Les conséquences de l'aide américaine*, 138 - 2. *L'intégration économique*, 141 : a) *L'échec de la politique allemande de la France*, 143 ; b) *Le plan Schuman*, 147.

SECONDE PARTIE

L'UNION EUROPÉENNE  
ET LA DÉFENSE EUROPÉENNE

**Chapitre 1. La Coopération politique européenne, 165**

- I - La naissance de la CPE, 166
  - A - Un développement progressif, 167
    - 1. *Le rapport de Luxembourg*, 167 ; 2. *Le rapport de Copenhague*, 170 ; 3. *L'identité européenne*, 171 ; 4. *Le Conseil européen*, 174.

- B - Des résultats limités, 177
  - 1. *La coopération intergouvernementale*, 178 - 2. *L'action du Parlement européen*, 180.

II - L'approfondissement de la CPE, 181

- A - L'échec du nouveau débat sur l'Union européenne, 182
  - 1. *Le rapport Tindemans*, 182 - 2. *L'initiative Genscher-Colombo*, 188.

- B - Les initiatives du Parlement européen, 192
  - 1. *L'extension du champ de la CPE*, 192 - 2. *Le projet Spinelli*, 195.

- C - L'Acte unique européen, 197
  - 1. *La conclusion de l'AUE*, 197 - 2. *L'AUE devant le Parlement européen*, 202.

III - Les limites de la CPE, 206

- A - La guerre du Golfe, 207
- B - La remise en cause de l'architecture européenne, 210
  - 1. *La réunification allemande*, 212 - 2. *La réunification de l'Europe*, 216 : a) *La sécurité de l'Europe*, 216 ; b) *Le rôle central de la Communauté*, 219.

**Chapitre 2. La politique étrangère et de sécurité commune, 223**

- I - L'institution de la PESC, 224
  - A - Les projets, 225
  - B - Le domaine général de la PESC, 231
  - C - Le domaine particulier de la défense, 238
- II - Les limites de la PESC, 245
  - A - La mise en œuvre de la PESC, 246
  - B - Un exemple de politique commune : la crise en Yougoslavie, 249
- III - La révision de la PESC, 259
  - A - La nouvelle architecture de l'Europe, 260
    - 1. *L'élargissement de l'Alliance atlantique*, 261 - 2. *L'élargissement de l'Union européenne*, 264.



## 8 *La construction européenne, la sécurité et la défense*

B - Les enjeux de la conférence de révision, 270

C - Une stratégie commune pour l'Europe, 278

1. *L'évolution des menaces et des risques*, 278 - 2. *Une défense européenne*, 282.

Conclusion, 293

Annexe 1 : Les Organisations, 303

Annexe 2 : Les Assemblées, 304

Annexe 3 : Les Conférences des chefs d'État et de gouvernement, 305

Annexe 4 : Cartes et graphiques, 309

Sources, 315

Bibliographie, 319

Index, 331



## Liste des sigles et des abréviations

AAN	Assemblée de l'Atlantique Nord
Agétac	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)
AELE	Association européenne de libre-échange
AN	Assemblée nationale (française)
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
AUE	Acte unique européen
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CED	Communauté européenne de défense
CEE	Communauté économique européenne
CEEA	Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
COCONA	Conseil de coopération nord atlantique
COREPER	Comité des représentants permanents
CPE	Coopération politique européenne
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (devenue OSCE en 1994)
Ecu	Unité de compte européenne
EEE	Espace économique européen
EURATOM	Voir CEEA
EUROGROUPE	Groupe des ministres de la Défense des pays européens membres de l'Alliance atlantique
FACE	Forces armées classiques en Europe
FNI	Forces nucléaires intermédiaires
GAE0	Groupe armement de l'Europe occidentale
GEIP	Groupe européen indépendant des programmes (d'armement)
IDS	Initiative de défense stratégique
JOCE	<i>Journal officiel des Communautés européennes</i>
JORF	<i>Journal officiel de la République française</i>
MLF	Force multilatérale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique

OECE	Organisation européenne de coopération économique
ONU	Organisation des Nations unies
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OPOCE	Office des publications officielles des Communautés européennes
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OTV	Organisation du traité de Varsovie
PE	Parlement européen
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PpP	Partenariat pour la paix
RDA	République démocratique allemande
RFA	République fédérale allemande
SACEUR	Commandant suprême des forces alliées en Europe
SALT	Entretiens sur la limitation des armements stratégiques
SGCI	Secrétariat général du comité interministériel (pour les questions de coopération européenne)
SME	Système monétaire européen
START	Entretiens sur la réduction des armements stratégiques
TUE	Traité sur l'Union européenne (de Maëstricht)
UEO	Union de l'Europe occidentale
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques

« Quant aux problèmes compliqués de notre antique univers, ils n'intimidaient point Truman qui les considérait sous l'angle d'une optique simplifiée [...] Pour mettre fin aux antagonismes qui opposaient des nations voisines, par exemple Français et Allemands, il n'était que d'instituer une fédération des rivaux. »

Charles de Gaulle

*Mémoires de guerre. Le salut. 1944-1946.*

La guerre de Charles de Gaulle contre Truman est née, par l'instigation d'un « petit homme politique », le petit personnage efféminé, au premier chef, de la question de la sécurité des personnes, il s'agit d'un État qui assure cette sécurité, d'un État, selon la définition de l'État de la pensée française :

« [...] un État est une personne morale qui, dans des conditions matérielles, économiques, politiques qui entraînent l'absence de danger pour les personnes ou de menaces pour les biens et qui détermine la confiance. »

En revanche, « les rois et les personnes qui détiennent l'autorité souveraine sont à l'abri de leur indépendance dans une continuelle aspiration, et dans la situation et la posture des gladiateurs ». Car, le véritable des droits attachés à la souveraineté, précise Hobbes, c'est « le droit de décider de la guerre et de la paix avec les autres nations et Républiques ».

« Ainsi, souligne Locke, toute communauté est un corps qui est dans l'état de nature par rapport aux autres États. C'est sur ce principe qu'est fondé le droit de la guerre et de la paix. » Mais on peut légitimement se demander si cette situation est provisoire ou destinée à perdurer, à la fois :

1. Thomas Hobbes, *Le Léviathan*, trad. de François Tétard, Paris, 1963, p. 124 et 125.

2. *Ibid.*, p. 136.

3. John Locke, *Traité de gouvernement civil*, trad. de David Held, Les Éditions de la Pléiade, Paris, 1968, n° 142 et 146, p. 230.

188	Original Article
190	Original Article
192	Original Article
194	Original Article
196	Original Article
198	Original Article
200	Original Article
202	Original Article
204	Original Article
206	Original Article
208	Original Article
210	Original Article
212	Original Article
214	Original Article
216	Original Article
218	Original Article
220	Original Article
222	Original Article
224	Original Article
226	Original Article
228	Original Article
230	Original Article
232	Original Article
234	Original Article
236	Original Article
238	Original Article
240	Original Article
242	Original Article
244	Original Article
246	Original Article
248	Original Article
250	Original Article
252	Original Article
254	Original Article
256	Original Article
258	Original Article
260	Original Article
262	Original Article
264	Original Article
266	Original Article
268	Original Article
270	Original Article
272	Original Article
274	Original Article
276	Original Article
278	Original Article
280	Original Article
282	Original Article
284	Original Article
286	Original Article
288	Original Article
290	Original Article
292	Original Article
294	Original Article
296	Original Article
298	Original Article
300	Original Article
302	Original Article
304	Original Article
306	Original Article
308	Original Article
310	Original Article
312	Original Article
314	Original Article
316	Original Article
318	Original Article
320	Original Article
322	Original Article
324	Original Article
326	Original Article
328	Original Article
330	Original Article
332	Original Article
334	Original Article
336	Original Article
338	Original Article
340	Original Article
342	Original Article
344	Original Article
346	Original Article
348	Original Article
350	Original Article
352	Original Article
354	Original Article
356	Original Article
358	Original Article
360	Original Article
362	Original Article
364	Original Article
366	Original Article
368	Original Article
370	Original Article
372	Original Article
374	Original Article
376	Original Article
378	Original Article
380	Original Article
382	Original Article
384	Original Article
386	Original Article
388	Original Article
390	Original Article
392	Original Article
394	Original Article
396	Original Article
398	Original Article
400	Original Article

## Introduction

La « guerre de chacun contre chacun » prend fin lorsque, par l'institution d'un « pouvoir commun », le pacte hobbesien offre une réponse, en principe définitive, à la question de la sécurité des personnes. Il fonde ainsi l'État qui assure cette sécurité, c'est-à-dire, selon la définition du *Trésor de la langue française* :

« [Une] situation objective reposant sur des conditions matérielles, économiques, politiques qui entraîne l'absence de dangers pour les personnes ou de menaces pour les biens et qui détermine la confiance. »

En revanche, « les rois et les personnes qui détiennent l'autorité souveraine sont à cause de leur indépendance dans une continuelle suspicion, et dans la situation et la posture des gladiateurs »<sup>1</sup>. Car, le neuvième des droits attachés à la souveraineté, précise Hobbes, c'est « le droit de décider de la guerre et de la paix avec les autres nations et Républiques »<sup>2</sup>.

« Ainsi, souligne Locke, toute communauté est un corps qui est dans l'état de nature par rapport aux autres États. C'est sur ce principe qu'est fondé le droit de la guerre et de la paix. »<sup>3</sup> Mais on peut légitimement se demander si cette situation est provisoire ou destinée à perdurer, si le pacte

1. Thomas Hobbes, *Léviathan*, trad. de François Tricaud, Paris, Sirey, 1971, p. 124 et 126.

2. *Ibid.*, p. 186.

3. John Locke, *Traité du gouvernement civil*, trad. de David Mazel (an III), Paris, Flammarion, 1984, n<sup>os</sup> 145 et 146, p. 290.

hobbésien est transposable aux États ou si une réponse analogue à ce pacte peut être apportée à la question de la sécurité des États, des nations ou des communautés humaines. Bref ! le pacte hobbésien peut-il constituer un modèle pour l'organisation de l'Europe, voire du monde ?

Au lendemain des deux guerres mondiales, l'unité européenne paraît à beaucoup le seul moyen d'assurer de manière permanente la sécurité collective : ils souhaitent l'effacement des États et l'affirmation de l'unité européenne au moyen d'un *pacte d'union* de type hobbésien ; mais pour d'autres, il y a une autre réponse à la question de la sécurité, une alternative se présente : au pacte d'union, ils opposent la conclusion, selon les méthodes diplomatiques traditionnelles, d'un simple *pacte de défense* qui, grâce à la garantie américaine, assurera la sécurité de l'Europe occidentale face à la menace principale : la puissance soviétique.

Les États invités à conclure le pacte d'union qui mettrait fin à leur souveraineté ont renâclé car, de toute évidence, les conséquences de la conclusion du pacte hobbésien sont différentes pour les individus et pour les États ou les nations. L'État perdrait sa souveraineté, et la nation risquerait la dissolution, en s'incluant dans une société politique plus vaste dont ses membres, ses citoyens, deviendraient en réalité directement membres.

La controverse relative à l'organisation de l'Europe se poursuit ainsi depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Elle donne lieu à l'emploi de diverses formules, utilisées parfois à des fins de caricature ou de dénigrement de l'adversaire. On oppose ainsi l'Europe des patries ou l'Europe des États à l'Europe intégrée ou supranationale. « Européanisme », recommandé par le *TLF*, ou mieux « européisme », plus fréquent aujourd'hui, permettent de désigner de manière plus neutre et moins connotée que « fédéralisme », le courant le plus favorable à l'unification européenne. « Européiste » en désigne les membres.

La confrontation entre les projets a entraîné la création d'un grand nombre d'institutions qui veillent à la sécurité ou à la défense de l'Europe. Elle a déterminé la politique institutionnelle dont l'Europe de la sécurité et de la défense ainsi dessinée est le résultat.

## L'EUROPE DE LA SÉCURITÉ ET/OU DE LA DÉFENSE

Assemblée de l'Atlantique Nord, Assemblée parlementaire de l'OSCE, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Assemblée de l'UEO, Parlement européen rivalisent aujourd'hui dans le débat sur les questions relatives à la sécurité ou à la défense de l'Europe. Alliance atlantique, Union de l'Europe occidentale, Communauté et Union européennes, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et même Conseil de l'Europe rivalisent entre eux et avec l'ONU dans la prévention, la gestion ou le commentaire des crises. L'alternative ouverte à la fin de la Seconde Guerre mondiale entre un pacte d'union et un pacte de défense a produit une efflorescence, une pléthore d'institutions: l'Europe ne manque pas de gardiens de la paix.

Les membres du Conseil de l'Atlantique Nord jugent ces organisations plus complémentaires que concurrentes: « La paix et la sécurité de l'Europe dépendront de plus en plus de l'interaction d'institutions qui se complètent au sein d'un ensemble, car aucune institution ne pourra à elle seule relever tous les défis qui se présenteront à nous. »<sup>1</sup> Ils expriment un peu plus tard « la conviction que la stabilité et la sécurité dans la région euro-atlantique reposeront de plus en plus sur un ensemble d'institutions interdépendantes et se renforçant mutuellement »<sup>2</sup>. Et la déclaration finale adoptée par la CSCE à l'issue du sommet d'Helsinki en juillet 1992 conclut dans le même sens :

« La réussite de nos efforts reposera essentiellement sur une coopération accrue avec les autres organisations et institutions européennes et atlantiques. L'ordre durable et pacifique dont jouira notre communauté d'États sera fondé sur des *institutions imbriquées* ayant chacune sa sphère d'action et de responsabilité. »

Il est vrai que si toutes ces institutions sont peu ou prou concernées par la sécurité et la défense de l'Europe, elles ne rassemblent pas les mêmes États, n'ont pas les mêmes compétences, ni les mêmes moyens. Néanmoins, se saisissant au

1. 19 décembre 1991, *Revue de l'OTAN*, février 1992, p. 28.

2. 4 juin 1992, *Revue de l'OTAN*, juin 1992, p. 30.



même moment des mêmes questions, elles ne peuvent éviter doubles emplois, redites, parfois cacophonie, et une impression de confusion se dégage de leurs activités.

Ainsi, la disparition du camp socialiste et de l'Union soviétique a entraîné la dissolution des organisations de l'Est symétriques de celles de l'Occident (pacte de Varsovie, Conseil d'aide économique mutuelle), mais elle a conduit celles-ci à s'élargir aux pays d'Europe centrale et orientale – le Conseil de l'Europe –, à leur proposer un statut particulier – les accords européens de la Communauté –, ou à créer des filiales provisoires aux tâches mal définies – l'Alliance atlantique avec le Conseil de coopération nord-atlantique (COCONA) et le Partenariat pour la paix, l'UEO avec son Forum de consultation –, comme pressées de rejoindre l'OSCE dans son statut paneuropéen. C'est bien la concurrence entre des organisations dont les rôles sont mal définis et dont la pérennité est mal assurée qui inspire ce *Drang nach Osten*.

C'est que chacune de ces institutions, dont certaines sont à l'évidence plus actives que d'autres, exprime un compromis entre une pluralité d'acteurs – certains États européens, tous les États européens ou impliquant aussi les États d'Amérique du Nord – obéissant à des motivations particulières et poursuivant des objectifs différents sinon opposés, que ces compromis ont été conclus à des moments différents, mais que les institutions, par nature, recherchent la continuité, sinon la permanence.

Parmi ces institutions, la Communauté, ou, depuis l'entrée en vigueur du traité de Maëstricht<sup>1</sup>, l'Union européenne,

1. La graphie néerlandaise de l'ancien chef-lieu du département de la Meuse-Inférieure, « Maastricht », a été imposée par les médias, suivant l'usage des institutions communautaires qui utilisent les noms propres de villes ou de territoires dans la langue officielle du pays auquel appartiennent ces villes ou territoires, ce qui s'explique par la pluralité et l'égalité des langues officielles de la Communauté et de l'Union. En suivant cet usage, on céderait au fondamentalisme toponymique de certains géographes et de plusieurs gouvernements (cf. Myanmar, Moldova ou Côte d'Ivoire [sans tiret]). Bien sûr, si la conférence s'était réunie à Munich, Londres ou La Haye, on utiliserait probablement la version francisée du nom de ces villes. Au reste, le lecteur pourra considérer l'utilisation de la graphie française comme un hommage à la mémoire de d'Artagnan, tué en 1673 au siège de la ville. Afin de désigner les partisans du traité, on pourrait retenir le gentilé « maëstrichoïse » ou l'adjectif « maëstrichtien », au risque, dans ce cas, d'une confusion avec les couches supérieures du Crétacé que les géologues nomment ainsi. Évidemment « maastrichien » et « maastricheur » ressortissent au domaine du calembour, sinon de la calembredaine.

occupe une place singulière. Sa fondation n'est pas étrangère aux préoccupations de sécurité, puisque le président Truman, dès la fin de la guerre, était conscient des aspects économiques de la sécurité. Selon la conversation rapportée par le général de Gaulle dans ses *Mémoires de guerre* :

« Il pensait qu'en maints endroits la ruine, la misère, le désordre pouvaient avoir pour conséquence l'avènement du communisme et procurer aux Soviets autant de victoires sans bataille. Le problème de la paix n'était donc suivant lui que d'ordre économique. »<sup>1</sup>

D'origine modeste (la CECA), la Communauté illustre par son histoire la méthode de l'intégration fonctionnelle : « Les solidarités économiques issues du processus intégrateur ont vocation à déboucher sur des solidarités politiques se manifestant par un certain degré d'institutionnalisation. »<sup>2</sup> Alors que les fédéralistes les plus exigeants réclamaient l'adoption d'une constitution fédérale, la construction d'une Europe à *petit pas*, selon la formule des « réalisations concrètes » recommandée par Robert Schuman et Jean Monnet, et inscrite dans le préambule du traité instituant la CECA, a permis, malgré les pauses ou les périodes de répit imposées par ses adversaires, l'extension de son champ d'action et l'addition régulière de compétences nouvelles, à la faveur de révisions successives des traités ou, plus discrètement, d'interprétations extensives des compétences déjà accordées aux institutions communautaires.

Ainsi la construction communautaire européenne, dans son état actuel, est le résultat d'une négociation prolongée, depuis plus de quarante-cinq ans maintenant, entre les partisans de deux conceptions de l'Europe : fédéralisme ou coopération intergouvernementale. Débat sur les institutions qui redouble un débat sur les fins : ceux qui considèrent l'unité européenne comme sa propre fin s'opposent à ceux pour qui elle représente un simple moyen, pour permettre « un usage efficace de l'aide américaine », ainsi que l'indique la Convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948,

1. Ch. de Gaulle, *Mémoires de guerre. Le salut. 1944-1946*, Paris, Plon, « Livre de poche », 1966, p. 246.

2. Vlad Constantinesco, Conseil européen, *Répertoire de droit communautaire*, Paris, Encyclopédie Dalloz, 1992, 2.

ou, comme l'indique l'exposé des motifs du traité de Rome du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne, pour « assurer par une action commune le progrès économique et social de leurs pays » ou pour favoriser « l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples ».

En outre, la construction européenne n'est pas un *état*, il s'agit d'un *processus*, constitutif d'une entité « à vocation fédérale » selon l'expression de ses plus chauds partisans, même si la formule a été retirée de la version définitive du traité de Maëstricht. Initialement, les Communautés étaient incompétentes en matière de sécurité et de défense. Or, « l'Union européenne restera incomplète tant qu'elle n'aura pas une politique de défense commune », écrivait, en 1975, l'ancien Premier ministre belge, Léo Tindemans, dans un rapport de synthèse qui lui avait été demandé par les chefs d'État ou de gouvernement des neuf pays membres alors de la Communauté<sup>1</sup>.

La défense, c'est-à-dire, selon la définition proposée par le *Trésor*, l'« ensemble des moyens militaires mis en œuvre pour défendre l'intégrité du territoire et assurer la sécurité de la population », ou, selon une définition plus large, un « ensemble de moyens principalement mais non exclusivement destinés à assurer en tout temps et en toutes circonstances, la protection d'un État ou d'un groupe d'États (l'Europe) face à une agression ou une menace extérieure »<sup>2</sup> demeure, pour l'essentiel, nationale, ou bien elle est organisée dans le cadre d'une alliance de type classique. Onze des quinze membres de l'Union européenne font ainsi partie de l'Alliance atlantique et dix d'entre eux sont aussi membres de l'UEO.

Le *TLF* définit la sécurité comme un « système politique international dans lequel plusieurs États se garantissent mutuellement protection contre toute atteinte extérieure menaçant leur intégrité territoriale ou leur organisation constitutionnelle, s'engagent à ne recourir qu'à des solutions paci-

1. Léo Tindemans, Rapport de synthèse sur l'Union européenne, *Bulletin CE*, supplément 1-76, II-C-3.

2. André Collet, Défense, *Répertoire de droit communautaire*, Encyclopédie Dalloz, 1992.

fiques pour régler d'éventuels différends entre eux». André Collet définit en fait la politique de sécurité lorsqu'il propose comme définition : « La recherche des mesures destinées au maintien de la paix par la diminution des tensions et l'établissement dans les relations internationales d'une atmosphère de confiance réciproque. »<sup>1</sup>

Si la défense est d'abord nationale, la sécurité est par nature collective, elle implique un rapport entre États. La politique de sécurité ne se réduit pas à la préparation de la défense, elle revêt une signification plus globale où l'approche politique supplante l'approche militaire. L'Europe de la défense a été définie par la guerre froide, elle avait le rideau de fer pour frontière ; l'Europe de la sécurité a été définie par la détente et elle s'étend de l'Atlantique à l'Oural, sinon de Vancouver à Vladivostok.

Les États membres de la Communauté ont progressivement mis en place une coopération en matière de politique étrangère. Cette coopération s'est étendue aux questions de sécurité, mais pour la tendance européiste l'Europe, ou, mieux, la construction européenne, constitue sa propre fin et il est bien évident qu'elle ne peut être considérée comme achevée tant que la fonction de défense appartient aux États. Le traité de Maëstricht, dernier état de la construction européenne, a franchi une nouvelle étape en instituant une politique étrangère et de sécurité commune et suggéré les deux étapes suivantes : la définition d'une politique de défense commune, puis la mise en œuvre d'une défense commune.

Le projet d'union de l'Europe demeure donc inséparable des idées de paix, de sécurité et de défense, même si la construction européenne, telle qu'elle s'est effectivement bâtie, a d'abord avancé dans d'autres domaines, principalement économiques, par « délégations successives de compétences affectant des domaines progressivement élargis de la compétence étatique »<sup>2</sup>. Et l'intégration fonctionnelle suggère, à partir de ces avancées, le développement de « solidarités de

1. Collet, *op. cit.*

2. Jean-Claude Maslet, in *L'Europe des Communautés*, Paris, Documentation française, coll. « Les Notices », 1992, p. 6.

fait», puis la conscience d'une communauté de destin et d'une identité européenne, exigeant «à terme» la définition d'une politique de défense commune.

LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE CONSTITUTIVE  
DE L'EUROPE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE

La construction européenne est donc le résultat d'une «politique institutionnelle constitutive» qui a abouti à l'invention d'un système politique original. «Nous entendons par politiques constitutives, écrit le P<sup>r</sup> Quermonne, les politiques publiques qui visent à créer et à enraciner (parfois à restaurer) des institutions (et des régimes politiques) non pas pour accompagner une politique ayant d'autres finalités, mais dans le but principal d'atteindre directement leur objectif.»<sup>1</sup> Cette définition s'applique parfaitement à la construction européenne, même si celle-ci n'a pas encore, malgré plusieurs tentatives infructueuses, donné lieu à l'adoption formelle d'une constitution écrite, ce qui, reconnaît d'ailleurs le P<sup>r</sup> Quermonne, en citant l'exemple du Royaume-Uni, n'est pas indispensable.

L'originalité, la singularité ou la spécificité des institutions européennes sont généralement reconnues<sup>2</sup>, et il est admis que la construction européenne «n'a pas de précédent historique». Même si les promoteurs de l'idée européenne aimaient à se référer à la doctrine fédérale, l'impossibilité est rapidement apparue d'opérer un simple transfert de technologie institutionnelle pour créer les États-Unis d'Europe. Le processus particulier d'une politique constitutive conduite par une pluralité d'acteurs indépendants, les gouvernements de six, puis, successivement, neuf, dix, douze et quinze pays,

1. Quermonne, 1985, p. 61-88, cité p. 66.

2. Il existe une abondante littérature sur la nature juridique des Communautés. Voir les ouvrages généraux : Reuter, 1965, p. 194-202 ; Cartou, 1986, p. 107 ; Isaac, 1983, p. 306 ; surtout la thèse de Constantinesco, 1974 ; Prodomos D. Dagtoglou, *La nature juridique de la Communauté européenne*, in *Trente ans de droit communautaire*, Luxembourg, OPOCE, 1982 ; et récemment Quermonne, 1992.

dont l'accord unanime doit être obtenu, a conduit à des compromis aboutissant à un bricolage institutionnel original. C'est pourquoi le P<sup>r</sup> Kovar attribue aux Communautés « une nature complexe, voire instable qui condamne à l'échec toute tentative de les réduire aux catégories classiques des groupements d'États »<sup>1</sup>.

La construction européenne étant inachevée – mais, cet inachèvement est précisément un des traits d'une construction, que l'on présente volontiers comme « un processus dynamique » –, les institutions européennes actuelles ont un caractère provisoire, et la révision des traités est toujours inscrite à l'agenda. Néanmoins, on retrouve dans la politique constitutive de l'Union européenne deux des signes auxquels on reconnaît, selon le P<sup>r</sup> Quermonne, « une politique constitutionnelle inédite » : « des circonstances exceptionnelles [et] une idée d'œuvre soutenue par des pères fondateurs »<sup>2</sup>. L'absence du troisième signe, « une crise de régime surmontée par ses plus vigoureux défenseurs » intervenant pendant sa mise en œuvre, est l'indice de ce caractère inachevé. L'étude de ces signes permet d'éclairer le processus qui a déterminé le visage actuel de la construction européenne, qui, si elle ne constitue pas encore un « type idéal », au sens wébérien, susceptible d'être exporté, constitue du moins un prototype.

L'alternative entre pacte d'union et pacte de défense est à l'origine de la fondation des « institutions interdépendantes » ou « imbriquées » intéressées aujourd'hui à la sécurité et/ou à la défense de l'Europe, mais les questions de sécurité qui étaient à l'origine de sa fondation ont été écartées de la construction européenne qui s'est développée à partir de la naissance de la CECA.

La *sécurité en Europe* n'intéresse plus les seuls Européens. Le système européen coïncide, au moins jusqu'en 1783, avec le système mondial et la *sécurité en Europe* reste l'affaire des Européens jusqu'en 1917. Elle implique alors la participation des Américains si l'on envisage seulement la sécurité de la

1. Robert Kovar, Communautés européennes. Caractères généraux, *Jurisqueleur Europe*, fasc. 110, 1989.

2. Quermonne, 1985, p. 69-72.

partie occidentale du continent, et celle des Soviétiques si l'on envisage celle du continent tout entier. Après une longue période de confrontation entre l'Est et l'Ouest, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), en 1975, et le processus d'Helsinki qui s'est ensuivi ont permis de réduire la tension, en codifiant le système de coexistence entre les blocs qui devait garantir la paix et la sécurité. Traduisant ainsi l'égal intérêt des États-Unis et de l'URSS à éviter la guerre, celle-ci repose alors sur l'équilibre entre les deux camps, qui disposent de moyens analogues pour assurer leur défense en Europe.

La *sécurité de l'Europe* ne s'arrête pas aux limites du continent et les Européens ne peuvent se désintéresser de ce qui se passe au sud de la Méditerranée, en Afrique ou au Proche-Orient. L'Europe n'est pas un continent isolé et la globalisation des menaces implique des réponses globales concernant l'ensemble de la société internationale.

La notion de *défense européenne* est récente. Elle était sans objet jusqu'en 1945, seuls des Européens pouvant alors menacer d'autres Européens. Il ne sera question de défense européenne et de défense de l'Europe qu'après Yalta, lorsque le nouvel ordre mondial est marqué par l'affaiblissement des puissances européennes, y compris le Royaume-Uni, et par le conflit Est-Ouest. L'Europe est désormais divisée en deux camps, contrôlés, sans qu'il soit question d'établir une équivalence entre une domination acceptée sinon souhaitée et une domination subie sinon contestée, par deux superpuissances entièrement ou partiellement extérieures au continent européen. Et le camp occidental se réserve l'usage des deux notions face à la menace soviétique de submersion du continent tout entier.

La *défense de l'Europe*, mais il s'agit donc de la seule Europe occidentale, repose sur la présence militaire américaine, jugée nécessaire pour équilibrer la puissance militaire soviétique. Cette présence traduit la détermination des États-Unis à garantir la sécurité et éventuellement la défense de leurs alliés. Une *défense européenne* impliquerait que les États d'Europe occidentale fussent capables de faire face seuls aux menaces et déterminés à mettre en œuvre une politique de défense commune ; elle demeure à l'état de projet.

Présentée hier comme une alternative ou un complément à la solidarité atlantique, elle se heurtait à la gravité de la menace soviétique ; aujourd'hui elle suggère un effacement progressif de la présence américaine, conséquence du reflux, puis de la fin de cette menace. Si les Européens étaient alors capables de régler par eux-mêmes les problèmes du continent, la *sécurité en Europe* étant garantie par les seuls Européens, les Américains perdraient le droit d'intervention qu'ils ont acquis dans les affaires européennes.

La séparation entre l'Europe de l'économie et l'Europe de la sécurité et de la défense traduisait l'échec du pacte d'union dont les européistes les plus ardents attendaient la conclusion rapide et la défense de l'Europe faisait l'objet d'un pacte de défense élargi aux Américains. Mais actuellement l'évolution de la situation internationale, avec la disparition de la menace soviétique et de la barrière qui coupait le continent en deux parties, favorise l'évolution de la construction européenne. Celle-ci a progressivement incorporé les questions de sécurité, et aujourd'hui avec la mise en œuvre du traité de Maëstricht et l'inscription à l'agenda de 1996 d'une révision des dispositions de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) relatives à la sécurité, l'Union européenne apparaît comme le cadre virtuel de l'élaboration d'une défense européenne.



The first step in the analysis of the data is to determine the distribution of the variables. This is done by plotting the data and examining the shape of the distribution. The next step is to determine the parameters of the distribution. This is done by calculating the mean and standard deviation of the data. The final step is to compare the observed distribution with the theoretical distribution. This is done by calculating the chi-square statistic and comparing it to the critical value.

The chi-square test is a statistical test used to determine if there is a significant difference between the observed and expected frequencies. It is based on the chi-square distribution, which is a continuous probability distribution. The test is used to compare the observed frequencies of a categorical variable with the expected frequencies under a null hypothesis.

The test statistic is calculated as follows:

$$\chi^2 = \sum \frac{(O_i - E_i)^2}{E_i}$$

where  $O_i$  is the observed frequency and  $E_i$  is the expected frequency. The test statistic is compared to the critical value from the chi-square distribution. If the test statistic is greater than the critical value, the null hypothesis is rejected.

In this case, the test statistic is 12.34 and the critical value is 11.35. Since the test statistic is greater than the critical value, the null hypothesis is rejected. This indicates that there is a significant difference between the observed and expected frequencies.

The results of the chi-square test indicate that there is a significant difference between the observed and expected frequencies. This suggests that the data does not follow the theoretical distribution. The next step is to investigate the reasons for this discrepancy.

One possible reason for the discrepancy is that the data is not independent. The chi-square test assumes that the observations are independent. If there is a relationship between the observations, the test may be invalid.

Another possible reason is that the expected frequencies are not correct. The expected frequencies are calculated based on the null hypothesis. If the null hypothesis is incorrect, the expected frequencies will be incorrect.

In conclusion, the chi-square test indicates that there is a significant difference between the observed and expected frequencies. This suggests that the data does not follow the theoretical distribution. Further investigation is needed to determine the reasons for this discrepancy.

## PREMIÈRE PARTIE

---

# Le pacte d'union et la défense de l'Europe

À l'instar des députés de l'Assemblée, certains Jacques Delors, dans sa  
qualité d'ex-vice-président de l'Assemblée, ont pu constater combien toutes  
les prévisions de l'Union européenne, toutes les prévisions, grande volonté  
de l'État et plusieurs fois, concernant le projet européen, comme l'instaura-  
tion de la paix, sont les mêmes.

Ainsi le projet européen s'appuie sur la constatation d'une  
contradiction entre l'unité culturelle de l'Europe et la diversité  
de ses nations qui entraîne le morcellement de sa géographie  
politique. C'est ce morcellement – la pluralité des États – qui  
serait à l'origine d'une histoire agitée par ses catastrophes – les  
multiples guerres particulières, puis les grandes guerres euro-  
péennes (les deux guerres mondiales et, avant celles-ci, la  
guerre de Trente Ans et les guerres de la Révolution et de l'Empire).  
L'effacement des États au profit de l'union de l'Europe  
devrait permettre d'établir enfin la paix sur le continent.

Le lien entre le projet européen et la paix est ainsi allé-  
gué, revendiqué même, par les plus notables de ses promoteurs.  
La préoccupation de sécurité, plus que celle de la  
défense, est centrale dans la controverse sur l'organisation de  
l'Europe qui se poursuit depuis la fin de la Seconde Guerre  
mondiale. Il s'agit donc de déterminer si la sécurité de l'Eu-  
rope implique la réalisation du projet militaire européen, du  
pacte d'union, ou si elle peut être obtenue par des moyens  
plus classiques, diplomatiques, n'impliquant pas sa consti-  
tution.

PREMIÈRE PARTIE

---

Le pacte d'union  
et la défense de l'Europe

« A toutes les époques de l'histoire, affirme Jacques Delors, dans sa préface à un ouvrage de Jean-Pierre Faye présentant plusieurs textes de *précurseurs* de l'idée européenne, moines et princes, grands commis de l'État et philosophes, concurent le projet européen comme l'instrument de la paix entre les peuples. »<sup>1</sup>

Ainsi le projet européen s'appuie sur la constatation d'une contradiction entre l'unité culturelle de l'Europe et la diversité de ses nations qui entraîne le morcellement de sa géographie politique. C'est ce morcellement – la pluralité des États – qui serait à l'origine d'une histoire agitée puis catastrophique – les multiples guerres particulières, puis les grandes guerres continentales (les deux guerres mondiales et, avant celles-ci, la guerre de Trente Ans et les guerres de la Révolution et de l'Empire). L'effacement des États au profit de l'union de l'Europe devrait permettre d'établir enfin la paix sur le continent.

Le lien entre le projet européen et la paix est ainsi allégué, revendiqué même, par les plus notables de ses promoteurs. La préoccupation de sécurité, plus que celle de la défense, est centrale dans la controverse sur l'organisation de l'Europe qui se poursuit depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit donc de déterminer si la sécurité de l'Europe implique la réalisation du projet unitaire européen, du pacte d'union, ou si elle peut être obtenue par des moyens plus classiques, diplomatiques, n'impliquant pas un bouleversement de sa constitution.

1. Faye, 1992, p. 7.

S'il est vrai que la tendance à l'unité, ou la nostalgie de l'unité perdue, est une constante de la pensée européenne, nourrie du constat de l'unité religieuse, puis de la perception d'une communauté de civilisation, elle ne s'en est pas moins heurtée, au cours du millénaire qui s'achève, à la réalité de la fragmentation politique croissante du continent, les empires périssant et laissant la place aux États nationaux.

La controverse actuelle entre un courant unificateur et une tendance favorable au maintien de l'indépendance des États n'est donc pas nouvelle. Cette opposition traverse l'histoire européenne, depuis la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, l'échec des Staufen à maintenir l'unité de l'Empire et de la Chrétienté, et l'affermissement des monarchies territoriales. Elle inspire les luttes des Capétiens et des Habsbourg<sup>1</sup>, celle des cités italiennes, des cantons suisses ou des provinces néerlandaises contre le Saint-Empire, la politique de l'Angleterre en faveur de l'équilibre des puissances continentales. C'est le conflit presque millénaire entre un parti gibelin, hier nostalgique de l'Empire et militant aujourd'hui en faveur de l'intégration ou de la fédération européenne, hier aristocratique aujourd'hui élitiste et technocratique, et un parti guelfe, plus démocratique ou populiste, naguère défenseur des libertés des cités, aujourd'hui de la souveraineté des nations et de l'indépendance des États.

Le projet européen a donc pour ambition de changer la constitution politique de l'Europe et sans doute aussi sa nature, puisque si l'on veut « faire l'Europe » c'est que le continent fragmenté n'est pas ou n'est plus l'Europe. C'est pourtant cette fragmentation et cette diversité qui constituent pour de nombreux historiens la caractéristique de l'Europe, mais d'une Europe dans l'histoire de laquelle la guerre a tenu, il faut bien le reconnaître, une place essentielle.

C'est la réalité même de cette histoire européenne qui a conféré au projet européen sa valeur mythique et lui a permis, au bénéfice d'un « concours de circonstances sans précédent », de fournir les instruments pour résoudre le problème

1. On notera à l'occasion que, aujourd'hui, Otto de Habsbourg est député allemand (CDU) de tendance fédéraliste, tandis que le comte de Paris s'est déclaré hostile au traité de Maëstricht après s'être opposé à la CED.

posé aux décideurs politiques et, en même temps, légitimer leur action. Comme dans les cinq exemples étudiés dans l'*Essai* du P<sup>r</sup> Quermonne, le sentiment d'une situation inédite au lendemain de la Grande Guerre et plus encore en 1945 s'impose aux Européens. Tout leur indique qu'ils viennent de vivre un désastre sans précédent : l'importance des pertes humaines et des destructions consécutives aux opérations militaires et, plus encore, à l'application de la stratégie douteuse de bombardements massifs sur des objectifs économiques et même sur des villes pour terroriser les civils ; la brutalité du comportement des forces d'occupation ; la révélation des camps d'extermination ; les transferts massifs de population.

Les Européens ont en outre le sentiment que leur place dans le monde a changé. Depuis la Renaissance, ils ont découvert et conquis la planète. Jusqu'en 1914, ils la dominent encore. Et même en 1939, l'Europe c'est presque le monde, puisque les métropoles européennes occidentales, britannique, française, néerlandaise, belge, portugaise, et même danoise, norvégienne ou espagnole (de manière résiduelle) et italienne (de manière tardive) se prolongent d'un vaste empire colonial et occupent quasiment la totalité de la planète, à l'exception de l'Amérique. Or, les Européens sont témoins en 1945 de la rencontre au centre de l'Europe des forces américaines et soviétiques. Ils peuvent observer l'affaiblissement des grandes puissances continentales, successivement vaincues, et dont Churchill notamment pensait qu'elles ne se relèveraient pas, lorsqu'il déclarait le 19 septembre 1946, à Zurich :

« Il faut que la famille européenne, ou tout au moins la plus grande partie possible de la famille européenne, se reforme et renoue ses liens de telle manière qu'elle puisse se développer dans la paix, dans la sécurité et dans la liberté. Il nous faut ériger quelque chose comme les États-Unis d'Europe [...] Il faut que la France et l'Allemagne se réconcilient. »

Ce sont ces circonstances qui expliquent que la plupart des dirigeants européens, même s'ils divergent sur la procédure à suivre, même si certains jugent une fédération « prématurée », se déclarent prêts à « faire l'Europe ». Ce sont elles qui expliquent la renaissance d'un parti gibelin, unitaire, et

la formulation d'un projet européen ambitieux fondé sur le renoncement aux souverainetés nationales.

La référence aux États-Unis, la mention du fédéralisme peuvent initialement laisser croire à un simple transfert de technologie constitutionnelle: l'Europe se constituerait à l'image de l'union des treize colonies américaines. Mais l'Europe n'est pas un pays neuf, ses nations ont un long passé, et les grandes puissances qui ont libéré l'Europe de l'occupation allemande conservent leur mot à dire. Ainsi, il ne s'agit plus de réaliser l'unité du continent, durablement coupé en deux par le conflit Est-Ouest, mais d'abord de peser suffisamment face à l'URSS. La présence de Staline l'emporte en somme sur le souvenir de Hitler pour donner à l'Europe d'aujourd'hui le visage que nous lui connaissons. Le projet européen unitaire rencontre donc des résistances telles que ceux que l'on appellera, à l'instar de l'Amérique, les Pères fondateurs, doivent l'adapter. Les compromis qu'ils ont su réaliser, la méthode qu'ils ont mise au point ont donné à la construction européenne son visage particulier, son caractère de prototype.

## Chapitre 1

---

### *Le projet européen*

« La France est notre patrie, l'Europe notre avenir », affirmait le président Mitterrand<sup>1</sup>, traduisant le sentiment confus d'une dualité d'appartenance et les difficultés d'une période de transition. Le diagnostic formulé à la suite des deux guerres mondiales vient étayer un projet jugé propre à mobiliser légitimement les énergies. Car si l'alternative est entre « s'unir ou périr »<sup>2</sup>, « s'unir » et « s'affronter »<sup>3</sup>, le choix est clair.

Selon Denis de Rougemont, qui a exprimé de manière particulièrement claire et synthétique les arguments en faveur du projet européen, il y a un antagonisme irréductible entre l'État et l'Europe. On peut ainsi résumer cette thèse « européiste » : l'Europe est beaucoup plus ancienne que ses États et ses nations ; la prétention de ceux-ci à la souveraineté est à l'origine de multiples conflits qui ont exacerbé les oppositions entre peuples voisins engendrant pertes humaines, destructions, et finalement décadence. Pour établir la paix et retrouver sa place dans le monde, l'Europe doit s'unir.

Ce projet s'appuie sur des représentations géopolitiques et surtout sur des représentations historiques destinées à le légitimer.

1. Entretien télévisé du 12 avril 1992.

2. Voyenne, 1964, p. 183.

3. Toulemon, 1994, p. 11.



## I - LES RÉPRÉSENTATIONS GÉOPOLITIQUES

On doit d'abord se demander ce que signifie le terme « Europe » aujourd'hui et qui est européen, car Béatrice Giblin-Delvallet le dit excellemment dans le récent *Dictionnaire de géopolitique* :

« L'Europe est non seulement un terme qui désigne des territoires de tailles très diverses, mais c'est aussi l'une des représentations géopolitiques les plus riches. Quand on parle de l'Europe, ce n'est en effet pas toujours au même espace, à la même Europe que l'on se réfère. »<sup>1</sup>

La définition du terme « européen » proposée par le *Trésor* reflète l'ambivalence actuelle de la notion : il distingue « relatif à l'Europe en tant que continent » et, visant la Communauté des Douze, « relatif à l'Europe, entité supranationale ». C'est le chroniqueur de la bataille de Poitiers qui aurait utilisé pour la première fois le terme « Européens » afin de désigner les soldats de diverses contrées rassemblés par Charles Martel. Ce texte représente pour Denis de Rougemont « l'acte de naissance de l'Europe historique et politique »<sup>2</sup>. On note qu'il désigne un rassemblement militaire et donc que, dès l'origine, l'union des Européens est liée à des préoccupations de sécurité ou de défense et à la volonté d'écarter une menace extérieure. Mais l'Europe, selon la chronique de Bède le Vénérable (VIII<sup>e</sup> siècle), est alors réduite à la Gaule, la Germanie et l'Espagne.

Après avoir précisé la notion d'Europe et examiné brièvement les projets des « précurseurs » de l'idée européenne, on tentera de cerner les frontières des territoires auxquels peut s'appliquer le projet européen.

1. Béatrice Giblin-Delvallet, *Europe*, in Yves Lacoste, 1993.

2. Rougemont, 1990, p. 47.

- FAURÉ C.  
FRAISSE E.  
(sous la direction de)  
FRÉMEAUX J.  
—
- GANDOLFI A.  
GERBER F.  
GINIEWSKI P.  
GLEIZAL J.-J.  
GUILLAUME A.  
GUILLAUME A.  
et ESPOSITO M.-C.  
HAROUEL J.-L.  
—  
HAWRYLYSHYN B.
- HERMET G.  
HEURTEUX C.  
HOWARD D.  
HREBLAY V.
- HUET S. et LANGENIEUX-VILLARD Ph.  
KAMINSKY C. et KRUK S.  
—  
KLATZMANN J.  
KOLM S.-C.  
—  
—  
KROP P.  
LABBÉ M.-H.
- LACHARRIÈRE R. de  
LAGNEAU G.  
LA SERRE F. de,  
LEQUESNE C., RUPNIK J.  
LASSERRE B., LENOIR N.  
et STIRN B.  
LAZAR M.
- LEBÈGUE D., BOISSIEU C. de  
(sous la direction de)  
LECERF Y. et PARKER E.  
—  
LEDOUX P.  
LEFRANC G.  
LEGRAND L.  
LEROUX A.  
—  
LINDON R., AMSON D.  
LOCHAK D.  
LOGÉ Y.  
MAGNARD F., TENZER N.  
MAGNIN P.
- La démocratie sans les femmes**
- Les étudiants et la lecture**  
**La France et l'Islam depuis 1789**  
**Le monde arabe et la sécurité de la France depuis 1958**  
**La perestroïka et le Tiers Monde**  
**Justice indépendante, Justice sur commande**  
**De Massada à Beyrouth**  
**Le désordre policier**  
**L'Irlande, une ou deux nations ?**
- Londres, histoire d'une place financière**  
**Essai sur l'inégalité**  
**Culture et contre-cultures**  
**Les itinéraires du futur. Un rapport du Club de Rome**  
**Aux frontières de la démocratie**  
**Les entreprises et l'aménagement du territoire**  
**De Marx à Kant**  
**La libre circulation des personnes. Les accords de Schengen**
- La communication politique**  
**La Syrie : politiques et stratégies de 1966 à nos jours**  
**La stratégie soviétique au Moyen-Orient**  
**Aide alimentaire et développement rural**  
**Le libéralisme moderne**  
**La bonne économie**  
**Le contrat social libéral**  
**Les socialistes et l'armée**  
**La politique américaine de commerce avec l'Est, 1969-1989**  
**La V<sup>e</sup>, quelle République ?**  
**La fin de la publicité**
- L'Union européenne : ouverture à l'Est ?**
- La transparence administrative**  
**La Gauche en Europe depuis 1945. Invariants et mutations du Socialisme en Europe**
- Monnaie unique européenne**  
**Les dictatures d'intelligentsias**  
**L'affaire Tchernobyl**  
**La France, pays neuf**  
**Visages du mouvement ouvrier français**  
**Une école pour la justice et la démocratie**  
**La France des quatre pouvoirs**  
**Retour à l'idéologie. Pour un humanisme de la personne**  
**La Haute Cour, 1789-1987**  
**Etrangers : de quel droit ?**  
**URSS : Le défi technologique**  
**La crise africaine : quelle politique de coopération pour la France ?**  
**Des rythmes de vie aux rythmes scolaires**

- MARCOU L.  
MARIE N.
- MATHIEU J.-L.  
MAURY J.-P.
- MELANDRI P.
- MICHEL H.  
MILLON-DELSOL C.  
MOURGUES J.  
—
- MOUSSON-LESTANG J.-P.  
NANA-SINKAM S. C.  
PAILLAT P.  
(sous la direction de)
- PARKER E.  
PETITFILS J.-C.  
POLIN R.  
PORTELLI H.  
RADELET M.  
RENARD J.  
RICHARD P.
- ROSSIGNOL D.
- ROUCAUTE Y.  
—
- ROUVIER C.  
SHAPIRO L. et GODSON J.  
SERFATY S.
- SIMON G.
- SIWEK-POUYDESSEAU J.  
SOFFER O.  
SOUCY R.  
STRAUSS L.  
TARTAKOWSKY D.  
TENZER N. (dir.)  
—
- TENZER N. (représenté par)  
TERESTCHENKO M.
- THUILLIER G.  
TIMSIT G.  
TOUMI M.  
VERNETTE J.  
et MONCELON C.
- VERVALE J. A. E.
- VIAUD F.  
VIÉ J.-E.  
VULLIERME J.-L.  
ZINS M. J.
- L'URSS vue de gauche**  
**Le droit retrouvé ?** Essai sur les droits de l'homme en URSS
- Les DOM-TOM**  
**La construction européenne, la sécurité et la défense**  
**La politique extérieure des Etats-Unis de 1945 à nos jours**  
**La télévision en France et dans le monde**  
**La politique dénaturée**  
**La pensée maçonnique** (4<sup>e</sup> éd.)  
**Le choix de l'homme** : une pensée maçonnique au quotidien  
**La Scandinavie et l'Europe de 1943 à nos jours**  
**Le système monétaire international**
- Passages de la vie active à la retraite**  
**La bombe à neurones.** Désinformation en chaînes  
**La démocratie giscardienne**  
**L'ordre public**  
**Le socialisme français tel qu'il est**  
**Mutualisme et syndicalisme**  
**L'élan culturel : la France en mouvement**  
**Le temps des citoyens.** Pour une démocratie décentralisée
- Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944.** L'utopie Pétain  
**Le PCF et les sommets de l'Etat**  
**Le PCF et l'armée**  
**Les idées politiques de Gustave Le Bon**  
**L'ouvrier soviétique**  
**La politique étrangère des Etats-Unis de Truman à Reagan.** Les années difficiles  
**Géodynamique des migrations internationales dans le monde**  
**Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948**  
**Les Nations Unies au Moyen-Orient**  
**Le fascisme français, 1924-1933**  
**Le libéralisme antique et moderne**  
**Une histoire du PCF**  
**Un projet éducatif pour la France**  
**La société dépolitisée**  
**Les élites et la fin de la démocratie française**  
**Enjeux de philosophie politique moderne.** Les violences de l'abstraction  
**Les femmes dans l'administration depuis 1900**  
**Administrations et Etats : étude comparée**  
**La Tunisie de Bourguiba à Ben Ali**
- Dictionnaire des groupes religieux aujourd'hui** (2<sup>e</sup> éd. revue et corrigée)  
**La fraude communautaire et le droit pénal européen des affaires**  
**Mon itinéraire maçonnique**  
**La décentralisation sans illusion**  
**Le concept de système politique**  
**Histoire politique de l'Inde indépendante**

